

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

3/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« LES CHENES » - RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE SECTION AI N° 327
– CESSION A PARTENORD HABITAT

Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Chênes », sise 12 rue du Languedoc, à Mons en Barœul.

Ce projet d'amélioration du cadre de vie a été présenté le 15 mars 2011 aux résidents qui s'y sont montrés très majoritairement favorables.

Pour mener à bien cette opération, Partenord Habitat doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont il a besoin (référéncé en R1a au plan parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert Berlem le 21 décembre 2009).

La parcelle utile à Partenord Habitat correspond au terrain cadastré section AI n° 327, situé rue du Languedoc, d'une contenance de 1 983 m² et appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la commune cède à Partenord Habitat la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Partenord Habitat, du terrain cadastré section AI n° 327 sis rue du Languedoc, d'une surface de 1 983 m²,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.